

Direction de l'Architecture, Urbanisme
— et des Paysages
SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 12 novembre 1977 par le Conseil municipal d'ISSAC ;
- VU la délibération du 6 février 1978 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Dordogne ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Dordogne l'ensemble formé sur la commune d'ISSAC par le château de Montréal et ses abords et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre en partant du Sud-Ouest conformément au plan annexé au présent arrêté :

Section AW

à partir de l'intersection de la limite des sections AW/AX avec la limite Sud du lieu-dit MONTREAL :

- la limite des sections AW/AX
- la limite des sections AW/AY
- la limite des sections AW/AZ
- la limite des sections AW/AV
- la limite des sections AW/AT
- le chemin rural non numéroté mitoyen des parcelles n°s 269 et 270
- la limite Sud-Est puis Sud du lieu-dit "MONTREAL" jusqu'à son intersection avec la limite des sections AW/AX (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne et au Maire de la commune d'ISSAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

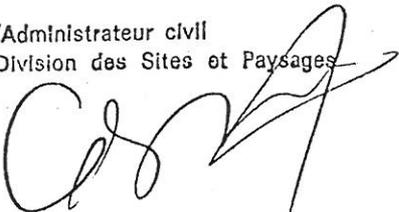
Fait à PARIS, le 30 JAN. 1979

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages

Jean-Eudes ROULLIER

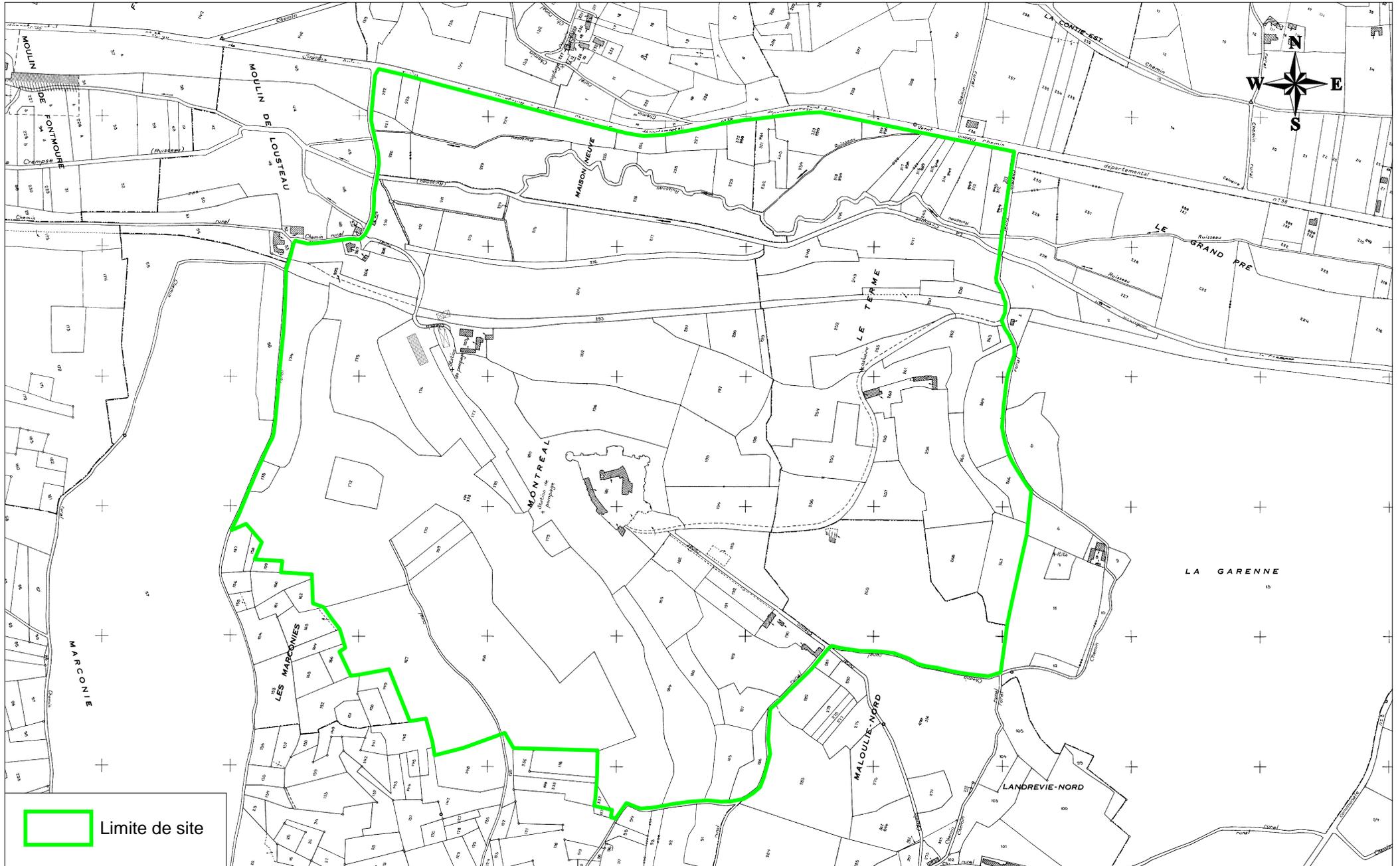
Pour Ampliation

l'Administrateur civil
Chef de la Division des Sites et Paysages

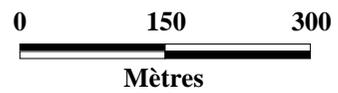


Gilbert SIMON

ISSAC
Site inscrit : Château de Montréal et ses abords



Source : BD Parcellaire - IGN 2007



DIREN Aquitaine